

**Réunion de la Commission de Suivi de la
CENTRALE ENERGIE DECHETS
LIMOGES METROPOLE
(CEDLM)**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Limoges (87)
Mercredi 28 février 2018 – 9 heures 30**

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Jérôme DECOURS	Secrétaire général de la préfecture
Gérard JOUBERT	Directeur de la direction de la légalité de la préfecture
Julien MORIN	DREAL Nouvelle Aquitaine – Chef de l'unité départementale
Florian BESSE	Agence régionale de Santé – responsable du pôle Santé Publique

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Christian HANUS	Mairie de Limoges
Paule PEYRAT	Mairie du Palais-sur-Vienne
Martine DAMAYE	Mairie de Panazol
Didier TESCHER	Mairie de Rilhac-Rancon

Collège « Exploitant »

Sandrine PICAT	Communauté d'agglomération de Limoges métropole
-----------------------	-------------------------------------------------

Excusés : Mme ROBERT KERBRAT, M. JOUBERT, M. GIRAUDIE

Collège « salariés »

Thomas DECUGNIERE	VEOLIA
Vincent BATAILLE	VEOLIA

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Yvan TRICART	Limousin Nature Environnement
Carole SALESSE	Association Barrage Limousin Environnement
Gabriel CAETANO	Fondation Delta Plus

Personnalité qualifiée

Excusé : M. Rémi FEUILLADE

Assistaient à la commission en tant qu'experts

Paul PELLETIER	Chef de bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture
Marie-José LONGERAS BARRY	Adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture
Stéphane NADAUD	Inspecteur de l'environnement – UD DREAL Nouvelle Aquitaine
Mathieu JARRY	Directeur de la Propreté – Limoges Métropole
Aude MAZEL	Responsable Centrale Energie Déchets – Limoges Métropole
Juliette BARDET	Chef de service valorisation – Limoges Métropole
Julie REYNAUD	Responsable du site STVL-VEOLIA

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle composition de la CSS suite à son renouvellement
- Désignation par chaque collège de son représentant au sein du bureau de la CSS
- Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 25 janvier 2017
- Situation de l'entreprise : présentation de l'exploitant
- Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement
- Questions diverses

Documents associés

- Rapport de l'exploitant
- Rapport de l'inspecteur DREAL

9 h 45 – Début de la réunion

Monsieur JOUBERT, Préfecture de la Haute-Vienne

Ouvre la réunion et dresse l'état des absents excusés.

Présentation de la nouvelle composition de la CSS suite à son renouvellement

Rappelle que les mandats de la CSS assis par arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 et arrivés à échéance ont dû être renouvelés. Du fait des élections territoriales intervenues en 2014, il en résulte que sur le renouvellement d'ensemble de cette instance, seul le collège des riverains et des associations de la protection de l'environnement a connu des modifications. Ainsi, Monsieur TRICART représente, en qualité de titulaire, l'association Limousin Nature Environnement, les suppléants sont Madame CHATELUS, Messieurs GALLIOT, MENARD et BAYLE. L'association Barrage Limousin Environnement est représentée par Monsieur LOISEL, ses suppléants sont Mme Carole SALESSE, siégeant ce jour, Madame TRICART et Monsieur Christian SALESSE ; la fondation Delta Plus est représentée par Madame DAULHAC et son suppléant est Monsieur CAETANO, présent ce jour. Aucun représentant n'a encore été désigné pour l'association de quartier de Limoges-Beaubreuil.

Désignation par chaque collège de son représentant au sein du bureau de la CSS

L'unité départementale de la DREAL pour le collège de l'administration, Madame PEYRAT pour le collège des collectivités territoriales, Madame PICAT pour celui de l'exploitant, Monsieur TRICART pour celui des riverains et associations et Monsieur DECUGNIERE pour celui des salariés continueront à représenter leur collège respectif au sein du bureau.

Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 25 janvier 2017

Le procès-verbal de la CSS du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Situation de l'entreprise : présentation de l'exploitant

Madame MAZEL, CEDLM

Donne lecture de la présentation.

Souligne une augmentation importante du temps d'arrêt pour maintenance préventive ainsi

que des pannes liées à des fuites de chaudières, ce qui a conduit à installer un plan pluriannuel de maintenance.

Fait état d'une nette augmentation de la consommation de l'urée qui sert à traiter les oxydes d'azote. Elle est rentrée dans l'ordre suite au changement des inserts du caisson 4 des filtres à manches de la ligne 2, de la diminution de consigne de soude.

En janvier 2017, une non-conformité de la ligne 3 a été relevée faisant apparaître une concentration de dioxines de furane quatre fois supérieure à la norme et dont la DREAL a été informée.

Monsieur DECOURS rejoint la séance à 10 heures 05.

Un contrôle en cheminée a été effectué immédiatement. Il a conclu à un résultat inférieur au seuil autorisé. Les mesures dans l'environnement (sol et lait de vache) ont également témoigné de l'absence d'impact de cet incident sur la population. Celui-ci a donné lieu à des procédures complémentaires dont l'augmentation catalytique de consigne de coke, le précoating (injection de coke de lignite dans les filtres à manches), l'installation de détecteurs de coke de lignite en 2018.

Les autres incidents ont concerné une panne sur l'analyseur multigaz, la chute d'un compacteur dans la fosse, ce qui a entraîné l'arrêt des camions sur une journée. La totalité des mâchefers a été valorisée. Le contrôle APAVE n'a relevé aucune non-conformité. Les rejets d'eau montrent 96 % de bons résultats avec quelques valeurs ponctuellement non conformes pour le mercure, le cadmium, le plomb, le zinc et les AOX. Les rejets atmosphériques affichent des valeurs nettement inférieures au seuil autorisé. Les valeurs de dioxyde de soufre ont été sensiblement abaissées. Six dépassements journaliers ont été observés en 2017.

Confirme la fiabilité des analyseurs. Le plan de surveillance dans l'environnement n'a fait apparaître aucune anomalie dans les résultats à l'exception d'une augmentation importante des teneurs en cuivre qui ne peut être imputée à l'activité de la CEDLM.

Monsieur TRICART, Association Limousin Nature Environnement

S'étonne que la durée de vie de l'incinérateur soit prolongée de dix ans, jusqu'en 2027 alors qu'elle était censée s'éteindre fin 2017.

S'enquiert des conséquences de cette prolongation sur la sécurité et demande si cette extension donnera lieu à un nouvel arrêté préfectoral.

Note l'augmentation de 1,54 % des tonnages réceptionnés provenant de Limoges Métropole. Cette croissance contrevient aux différentes campagnes réalisées pour encourager la réduction des déchets.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Précise que, si l'arrêté ne prévoit pas de date de fin de l'installation, l'outil technique en comporte bien une, fixée à 2022. Le remplacement des fours et des chaudières alors âgés de 35 ans générerait des coûts significatifs pas supportables à ce stade pour l'établissement. Dans ce cadre, il a été décidé d'envisager la prolongation de l'outil technique jusqu'en 2027 sous réserve de travaux d'amélioration. Les études sanitaires effectuées lors des mises en conformité réalisées en 2005 et actualisées en 2008 dans le cadre de l'arrêté préfectoral avaient tablé sur un temps de fonctionnement de 40 ans sans aucun impact.

Monsieur MORIN, UD DREAL

Confirme que les incinérateurs ne sont pas visés par des durées de vie au regard du Code de l'environnement. L'évaluation du dossier initial et sa mise à jour en 2008 se prononçant sur le temps d'exposition et émettant des hypothèses globales doivent être prises en compte pour apprécier la durée de vie de l'installation.

Monsieur TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Se déclare surpris par la baisse des déchets apportés (DASRI) par les établissements hospitaliers.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Précise que le CHU a mis en place un tri plus rigoureux des DASRI, ce qui explique la baisse de ces apports. L'intégration de Chaptelat à Limoges Métropole participe de l'augmentation des déchets apportés. Cependant, rapporté au nombre d'habitants, le tonnage global des déchets a bien augmenté, effet sans doute d'une redynamisation de l'activité économique.

Monsieur TRICART, Association Limousin Nature Environnement

Demande si l'accroissement des arrêts pour maintenance qui a représenté 600 heures en 2017 est consécutif au vieillissement de l'équipement et s'il faut s'en inquiéter.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Souligne qu'une comparaison entre les années ne serait pas pertinente. Cependant, le temps de maintenance est amené à s'accroître dans le futur.

Monsieur TRICART, Association Limousin Nature Environnement

S'enquiert des conséquences d'une utilisation accrue du coke de lignite de 34 % et souhaite savoir si elle ne se justifie que pour contenir le niveau des dioxines et furanes.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Assure que le coke de lignite ne se retrouve pas dans les fumées, mais dans les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères). L'exploitant estime que le surcoût financier de ce recours accru est préférable à une émission massive de dioxines et furanes.

Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement

Déplore que la commission n'ait pas été destinataire des résultats des autocontrôles réalisés par l'exploitant suite à l'incident.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Confirme que ces éléments seront ajoutés dans le compte rendu.

Monsieur TRICART

S'enquiert de la notion de taux d'atteinte moyen : s'agit-il de l'atteinte du seuil réglementaire ? Ce taux de 0,68 % est par ailleurs préoccupant.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Répond que le premier calcul est basé sur des rejets durant huit heures. Les annexes avec l'ensemble des flux montrent cinq jours de dépassement qui, généralement, s'observent les jours de redémarrage des fours.

Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement

Souligne que les associations déplorent qu'aucune étude n'ait été réalisée afin de mesurer les effets sur la santé des riverains du cocktail des différentes molécules dégagées par la centrale et demande à l'ARS d'en engager une. En l'absence d'une telle étude, il n'est pas possible de conclure à l'absence d'impacts de l'activité de la centrale.

Monsieur TESCHER, Mairie de Rilhac-Rancon

Souhaite savoir pourquoi la consommation de fioul est passée de 86 à 116 000 tonnes alors que le tonnage des déchets entrants est stable.

S'étonne que le ratio « litres de fioul par tonne traitée » n'ait pas évolué dans la mesure où la consommation de fioul a augmenté.

Madame MAZEL, CEDLM

Répond que la hausse de consommation de fioul s'explique par un nombre de redémarrages plus important qu'en 2016.

Monsieur JARRY, Limoges Métropole

Vérifiera la pertinence de l'indicateur.

Madame Carole SALESSE, Association Barrage

Demande si l'étude d'impact évoquée par Monsieur TRICART ne peut pas être menée sur l'ensemble des rejets de l'incinérateur, au-delà de l'étude sur les sols menée par la DREAL.

Monsieur MORIN, UD DREAL

Précise qu'il ne s'est pas agi d'une étude d'impact, mais de prélèvements dans la couche superficielle des sols afin de déterminer les impacts sur l'environnement immédiat du site. Des études similaires ont déjà été menées et le seront de nouveau dans le cadre de la prolongation de l'installation. A ce jour, les seuls outils disponibles consistent en ce type d'analyses.

Monsieur BESSE, ARS

Répond que tant que les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral, quel que soit le vieillissement de l'équipement, sont respectées, aucun risque sanitaire sur les populations n'est à suspecter. C'est bien la somme des valeurs des polluants qui est retenue dans le cadre d'une approche cumulative. A ce stade, aucune méthodologie internationale ne permet d'aller au-delà. La plupart des rejets très inférieurs aux marges de sécurité permettent d'anticiper tout risque sanitaire.

Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement

Monsieur NADAUD, UD DREAL

Donne lecture de la présentation.

Monsieur HANUS, Mairie de Limoges

S'enquiert des causes du surcroît de concentration de cuivre à Beaubreuil.

Monsieur JARRY

Répond que le transport routier est source d'émission de cuivre.

Ne croit pas que ATMO (Lim'Air) ait mené des investigations plus poussées sur le cuivre.

Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement

Souhaite savoir si la ligne trois, sujette à des incidents fréquents, fonctionne différemment des autres.

Madame REYNAUD, VEOLIA

Répond que la ligne trois n'est pas équipée de laveurs contrairement aux lignes 1 et 2, ce qui explique peut-être une sensibilité particulière. Elle est la plus récente des trois. Le fonctionnement du traitement des fumées permet cependant de satisfaire aux valeurs réglementaires.

Monsieur JARRY

Ajoute qu'elle est plus facile à réguler au quotidien et qu'elle affiche au surplus un taux de poussières beaucoup plus bas que les deux autres.

Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement

Fait remarquer que le quartier de Beaubreuil, situé entre l'autoroute et la centrale, est exposé à un cocktail de molécules forcément nocif pour les résidents. La réponse de l'ARS n'est pas satisfaisante. La construction d'un nouvel incinérateur ne saurait être effectuée dans cette même zone.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le président remercie les participants et lève la séance à 11 h 00.

Limoges, le 10 avril 2018

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. DECOURS', written in a cursive style.

Jérôme DECOURS